

COLLECTIVITÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 26 septembre 2014

COURCELLES-SAPICOURT  
Arrondissement de Reims  
Canton de Ville en Tardenois

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Xavier CULEUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX.
présents	11	
votants	11	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	36/2014	

Objet : Recrutement et rémunération des agents chargés du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 10°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,  
**DECIDE**

D'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire en application du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février,  
- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :

Coordonnateur : Adjoint au maire ne peut être rémunéré et peuvent seulement bénéficier du remboursement des frais engagés en vertu de l'article L.2123-18 du CGCT.

Agent recenseur : 1,72 € par habitant, 1,13 € par logement et 20,05 € par séance de formation.

De rembourser les frais de déplacement (formation, hameaux ....) en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 septembre 2014  
Affichage du 29 septembre 2014  
Le Maire  
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa publication le 26 septembre 2014



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
de REIMS

- 7 OCT. 2014

